



**Bruxelles, le 15 mars 2016
(OR. en)**

7118/16

COVEME 4

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	15 mars 2016
Destinataire:	délégations

N° doc. préc.:	6203/16 COVEME 3
N° doc. Cion:	5651/16 + ADD 1, 5652/16 + ADD 1

Objet:	Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification
--------	---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification adoptées par le Conseil des affaires générales le 15 mars 2016.

Conclusions du Conseil sur le mécanisme de coopération et de vérification

1. Réaffirmant ses précédentes conclusions, le Conseil accueille avec satisfaction les rapports de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie et la Roumanie au titre du mécanisme de coopération et de vérification. Le Conseil félicite la Commission pour son travail, ainsi que pour la méthode qu'elle a suivie, et partage pleinement l'analyse objective et équilibrée, ainsi que les recommandations qui figurent dans les rapports. Dans ce contexte, il se félicite de l'esprit de coopération dont la Bulgarie et la Roumanie ont continué de faire preuve vis-à-vis de la Commission et des autres États membres dans le cadre du mécanisme.
2. Le Conseil réaffirme son attachement aux valeurs et principes de l'UE. Il demeure indispensable de mettre en œuvre de manière effective des réformes axées sur des résultats durables et des réalisations convaincantes et vérifiables pour que les citoyens soient en mesure de tirer pleinement parti de toutes les possibilités offertes par l'adhésion à l'Union. À cet égard, le Conseil réaffirme aussi qu'il est nécessaire que ces réformes bénéficient d'un soutien politique large et sans équivoque si l'on veut que les objectifs soient atteints dans le cadre du mécanisme.
3. Le Conseil constate que des mesures encourageantes ont été prises pour relancer le processus de réforme, même s'il est urgent que la Bulgarie fasse plus rapidement des progrès dans l'ensemble. Les nominations à des postes élevés qui sont intervenues dans le secteur de la justice méritent d'être soulignées. Il y a lieu maintenant de donner suite à un certain nombre d'initiatives louables, notamment la modification de la Constitution adoptée par le Parlement à une large majorité en décembre 2015, qui marque une avancée vers la réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Il est à présent essentiel de mettre en œuvre les grandes stratégies de réforme globale dans le domaine de la justice et de la lutte contre la corruption et d'assurer le suivi des résultats concrets obtenus.

4. Si le Conseil se félicite que le gouvernement ait exprimé sa volonté politique de mener à bien les réformes, un consensus politique plus large et sans équivoque en faveur du processus de réforme est nécessaire pour donner une impulsion plus forte à la mise en œuvre de mesures de réforme concrètes et s'inscrivant dans la durée. Dans son évaluation globale, la Commission relève une nouvelle fois un certain nombre de points préoccupants, auxquels il convient toujours de s'attaquer. La Bulgarie devrait en priorité s'efforcer de mettre fin aux polémiques quant à l'ingérence politique dans le système judiciaire et aux problèmes d'intégrité concernant les nominations, et concentrer son action sur la nécessité d'améliorer le suivi des insuffisances et d'y remédier, et de l'application effective des décisions des tribunaux. Il demeure vital de réformer le Conseil supérieur de la magistrature et le parquet ainsi que de renforcer les pouvoirs de l'Inspection judiciaire. Le Conseil constate par ailleurs qu'il est difficile d'établir un bilan de l'action menée pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée.
5. Le Conseil demande instamment à la Bulgarie, sur la base des progrès qu'elle a déjà accomplis et des plans stratégiques qu'elle a établis, de donner une impulsion décisive aux efforts déployés pour donner suite à toutes les recommandations formulées par la Commission dans son rapport, et il espère vivement que des mesures concrètes seront prises et des progrès tangibles réalisés d'ici le prochain rapport de la Commission.

La Bulgarie devrait consolider et renforcer sa volonté politique générale d'opérer des réformes et d'accomplir des progrès tangibles, notamment en améliorant et en sauvegardant l'indépendance, la responsabilité et l'intégrité du système judiciaire, et de poursuivre la réforme du système judiciaire, y compris en procédant à une analyse indépendante du parquet prenant en compte les mesures de réforme déjà appliquées. À cet égard, il convient en particulier d'agir pour mettre en œuvre la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, renforcer l'Inspection judiciaire et moderniser la loi pénale. La lutte contre la corruption, particulièrement dans les hautes sphères, doit être intensifiée afin de produire des résultats concrets et durables, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la transparence des procédures de marchés publics. Devrait figurer au nombre des priorités urgentes l'adoption d'une nouvelle loi anticorruption, qui concrétise les intentions exprimées dans la stratégie de lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de mettre sur pied rapidement une instance unifiée chargée de lutter contre la corruption, bénéficiant d'un financement suffisant et dotée d'un mandat fort et indépendant pour combattre la corruption à haut niveau. En ce qui concerne la lutte contre la criminalité organisée, il convient d'accélérer les efforts, notamment grâce à un professionnalisme accru des services chargés de l'application de la loi et à des enquêtes menées avec détermination et efficacité, qui aboutissent et soient suivies de sanctions dissuasives. À cet égard, une coopération avec d'autres États membres de l'UE s'impose dans certains cas. Le Conseil note par ailleurs qu'il est impératif de résoudre rapidement les problèmes qui entravent actuellement le travail de la Direction du ministère de l'intérieur chargée de la criminalité organisée et de la Commission de confiscation des avoirs illicites.

6. Le Conseil salue les progrès sensibles que continue d'accomplir la Roumanie dans de nombreux domaines, ce qui laisse présager une viabilité croissante des réformes. L'action entreprise par les principales institutions judiciaires et par celles qui sont chargées des questions d'intégrité afin de lutter contre la corruption à haut niveau conserve une dynamique impressionnante. Le professionnalisme de la justice a continué de se renforcer d'une manière générale. Globalement, le Conseil considère que la Roumanie, en maintenant les tendances positives actuelles en matière de réformes et de consolidation des progrès accomplis et en intégrant les objectifs du mécanisme de vérification et de suivi dans ses politiques et stratégies, est en bonne voie pour assurer la viabilité et l'irréversibilité des réformes qui lui permettront d'atteindre les objectifs du mécanisme.

Le Conseil réaffirme aussi qu'il importe que toutes les institutions publiques et tous les acteurs politiques manifestent sans équivoque et largement leur engagement politique en faveur des réformes. C'est particulièrement le cas pour ce qui est de la lutte contre la corruption à tous les niveaux, du respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire et des autres questions d'intégrité relevées dans le rapport. Le Conseil note qu'un système de nomination ouvert et basé sur le mérite pour les fonctions de haut niveau dans la justice et l'examen des candidats pour les prochaines élections offrent une occasion unique de faire des progrès à cet égard. Le Conseil encourage la Roumanie à finaliser et adopter rapidement le plan d'action 2015-2020 pour la mise en œuvre de la stratégie de développement du système judiciaire pour les années 2015-2020 et la mise en place d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption.

7. À la lumière des progrès considérables déjà accomplis, le Conseil encourage la Roumanie à axer son action sur la consolidation des progrès réalisés et à maintenir la dynamique positive actuelle en donnant suite à toutes les recommandations formulées par la Commission dans son rapport. Cela permettrait encore de démontrer la viabilité des réformes qui ouvriront la voie à la réalisation dans un avenir proche des critères de référence prévus par le mécanisme.

La Roumanie devrait affermir davantage les progrès accomplis pour ce qui est d'assurer véritablement le respect et la défense de l'indépendance de la justice. La mise en place d'un système de nomination transparent, solide et basé sur le mérite pour les fonctions de haut niveau dans la magistrature sera l'occasion de faire la preuve de nouveaux progrès. Il est aussi capital de poursuivre la réforme du système judiciaire, notamment par l'adoption dans les meilleurs délais des modifications du code pénal et du code de procédure pénale, conformément à ce qui a été présenté par le gouvernement. Les décisions des juridictions, y compris celles confirmant des arrêts sanctionnant des manquements à l'intégrité, devraient être mises en œuvre et appliquées sans délai par toutes les institutions et instances, y compris le parlement roumain. Il convient de continuer à accorder un haut degré de priorité à la réalisation de nouveaux efforts soutenus de prévention de la corruption et de lutte contre ce phénomène, notamment par des mesures efficaces et dissuasives à tous les niveaux et dans toutes les institutions.

8. Le Conseil souligne une nouvelle fois que le mécanisme de coopération et de vérification continue à jouer un rôle déterminant dans la réalisation de progrès. Ce mécanisme reste un outil approprié pour soutenir les deux États membres dans leurs efforts de réforme, l'objectif étant que chacun puisse obtenir des résultats concrets et durables allant dans le sens des objectifs du mécanisme. Le Conseil rappelle qu'il est prêt à soutenir la Bulgarie et la Roumanie dans ces efforts, au moyen d'une aide bilatérale et de l'UE. Dans l'attente des résultats escomptés de chacun des deux États membres dans ce cadre, le mécanisme reste en place. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt les prochains rapports concernant la Bulgarie et la Roumanie que la Commission devrait présenter d'ici un an et il salue l'intention de la Commission de continuer à suivre de près la situation en Bulgarie et en Roumanie et de l'informer périodiquement.
-